



STAREC INFOS

Bulletin hebdomadaire d'information du Programme de Stabilisation et Reconstruction des zones sortant des conflits armés (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Tanganyika, Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri)

EDITORIAL

Père Noël ou Père la guerre ?

J'en étais encore hier matin (jeudi 24 décembre) à me triturer les méninges pour savoir quel sujet aborder pour l'édito de ce jour quand un collègue est entré dans mon bureau pour proposer une collecte de fonds afin d'offrir des cadeaux aux enfants des hôpitaux de Goma. L'idée m'est alors venue de consacrer mon édito à tous ces enfants de l'Est de la RDC pour qui le père Noël n'est qu'une chimère depuis plusieurs décennies. Situation de guerre permanente oblige !

Selon des statistiques, ces dix dernières années, les conflits armés ont causé la mort de 2 millions d'enfants. Ils ont fait plus de 1 million d'orphelins. Ces conflits ont laissé plus de 6 millions d'enfants gravement blessés ou handicapés. Plus de 10 millions d'enfants ont subi de graves traumatismes psychologiques. Actuellement, on trouve quelque 300 000 jeunes de moins de 18 ans (certains n'ont que 7 ans) utilisés comme soldats dans une trentaine de zones de conflit à travers le monde. Et en RDC, cette phrase extraite du site officiel de l'UNICEF est des plus significatives quant à la tragédie que vivent les enfants au cœur de conflits qu'ils n'ont jamais voulu : « Les enfants de République Démocratique du Congo paient le prix d'un conflit qui, année après année, a miné leur environnement social et l'accès aux services de base : aujourd'hui, un enfant sur 5 meurt avant d'atteindre son cinquième anniversaire. » Et le même site donne cette information : « Environ 33 000 enfants font ou ont fait partie des forces ou des groupes armés en RDC depuis 1998 ». Triste chiffre ! Et le spectacle est encore plus attristant quant l'on sait que ce jour, vendredi 25 décembre 2009, des millions d'enfants à travers le monde recevront des cadeaux de parents aimants. Et, dans le même temps, la face sombre de ce tableau sera ces autres millions d'enfants qui, dans l'Est de la RDC, seront encore sur le chemin de l'errance ou dans un camp de déplacés internes ou de réfugiés avec des parents qui, eux-mêmes, ne savent plus à quel saint se vouer tiraillés entre le désespoir et l'envie de s'accrocher encore à un rêve qui semble si inaccessible de lendemains meilleurs. Quand nous fêterons ce vendredi la Noël, pour ceux qui la fêtent, ayons à l'esprit ces images d'enfants qui ne la fêteront pas ! Ayons, sans fausse honte et avec courage, une pensée pour eux ! Et disons-nous leur le plus beau cadeau que nous puissions leur offrir est celui-ci : un monde sans guerre !

A.E.P

Ce vendredi 24 décembre 2009, le monde entier célèbre, au-delà de tout clivage religieux, la fête de Noël. Loin des festivités, des millions d'enfants dans l'Est de la RDC qui sont loin de s'imaginer que dans quelques heures d'autres enfants comme eux recevront des milliers de cadeaux. Ne les oublions pas car la réussite du Programme STAREC leur assurera aussi un avenir meilleur. En regardant ces quelques photos, pensons à eux et œuvrons tous ensemble (autorités congolaises et Communauté internationale) pour la bonne exécution du STAREC.



(Photo : Cellcom STAREC)

DOSSIER

Nous vous proposons la suite de la publication des « modalités pratiques du rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi », telles qu'adoptées par la Commission Tripartite (RDC-Burundi-HCR) chargée du rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi et des réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo lors de sa première réunion du 11 décembre 2009, tenue à Kinshasa.

Article 6

Organisation du transport dans le cadre de l'opération de rapatriement volontaire

1. Le rapatriement des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi se fera par transport organisé et coordonné par le HCR, le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avec la collaboration des partenaires opérationnels du HCR.
2. Les réfugiés enregistrés pour le rapatriement volontaire seront transportés du centre de transit de Mutimbuzi (Bujumbura) vers le centre de transit de Kavimvira (Uvira) à partir duquel ils seront acheminés vers leurs zones de retour si les conditions le permettent.
3. Les autorités burundaises procéderont au contrôle des effets personnels des réfugiés préalablement à l'emballage et à l'étiquetage au niveau du centre de transit de Mutimbuzi (Bujumbura).
4. Tous les réfugiés quittant la République du Burundi seront escortés en toute sécurité et dignité par des représentants du Gouvernement de la République du Burundi et du HCR, jusqu'au point de débarquement. Du côté de la République Démocratique du Congo, les dispositions similaires seront également prises.
5. Le transport des groupes ayant des besoins spécifiques fera l'objet d'une coordination minutieuse dans les deux pays. Des moyens adaptés seront mis à disposition pour faciliter le retour de leur zone de résidence actuelle dans le pays d'asile jusqu'à la zone de destination finale dans le pays d'origine.

Article 7

Rapatriement des biens personnels et domestiques

1. En tant que principe général, les Etats Parties s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre aux réfugiés qui souhaitent le rapatriement de ramener autant de biens personnels et domestiques que possible en République Démocratique du Congo. Les Etats Parties s'engagent par conséquent à appliquer les réglementations/restrictions en vigueur, relatives à l'importation et à l'exportation, avec la souplesse nécessaire, eu égard à la nature spéciale de l'opération de rapatriement, conformément aux termes et conditions de l'Accord Tripartite.
2. Chaque réfugié a droit à 100 kg d'effets personnels selon la capacité des moyens de transport. Ainsi une famille de 5 personnes aura droit à un total de 500 kg qui seront exemptés de droits d'entrée, de taxes et d'impôts. Les Parties exerceront une certaine souplesse à cet égard, notamment en ce qui concerne les réfugiés transportant des équipements générateurs de revenus, conformément aux termes et conditions de

l'Accord Tripartite.

3. Chaque famille a le droit de ramener un véhicule immatriculé à son nom qui sera exempté de droits d'entrée, de taxes et d'impôts. Chaque véhicule additionnel, cependant, sera sujet à des droits d'entrée, taxes et impôts, conformément aux termes et conditions de l'Accord Tripartite.
4. Les réfugiés de la République Démocratique du Congo qui retournent dans leur pays d'origine, sont autorisés à retourner avec leur bétail et autres animaux domestiques. Le bétail sera exempté de droits d'entrée, de taxes et d'impôts.
5. Les règles sanitaires en vigueur en République Démocratique du Congo devront être appliquées de manière souple, non excessive et proportionnelle aux risques, afin de ne pas gêner le rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi.
6. Les réfugiés devront être encouragés à éviter de transporter des articles volumineux.
7. Les biens meubles et immeubles que les réfugiés laisseront en République du Burundi au moment de leur rapatriement devront être traités d'une manière qui ne soit pas moins favorable que celle qui est accordée, dans les mêmes circonstances, aux étrangers en général.
8. Les réfugiés ont le droit de transférer des fonds selon les règlements applicables dans les deux pays. Les Gouvernements de la République du Burundi et de la République Démocratique du Congo sensibiliseront le personnel concerné pour faciliter le transfert des fonds.

Article 8

Formalités d'obtention des certificats attestant l'état civil tels que les actes de naissance, de décès, d'adoption, de mariage et de divorce ainsi que tout autre acte ayant un effet sur le statut juridique des rapatriés.

A. Actes de naissance, de mariage, de décès, d'adoption, et de divorce

1. Des dispositions seront prises pour que les enfants nés de réfugiés de la République Démocratique du Congo résidant dans les camps en République du Burundi qui n'auraient pas obtenu de certificat à la naissance soient régularisés par les autorités du camp afin de bénéficier, avant leur départ, d'un enregistrement et d'un acte de naissance en bonne et due forme.
2. Concernant les enfants nés de réfugiés de la République Démocratique du Congo, résidant dans les zones urbaines et péri-urbaines en République du Burundi, qui n'auraient pas obtenu de certificat à la naissance, des dispositions devront être prises par les autorités communales afin de régulariser leur situation au regard des pièces documentaires produites à cet effet.

3. Les autorités judiciaires de la République du Burundi feront leur possible pour délivrer des certificats d'adoption aux familles qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine, sans retarder leur départ dans la mesure du possible.
4. Des certificats de mariage ou de divorce seront délivrés gratuitement sur demande aux familles candidates au départ. La liste des couples mixtes sera transmise par le HCR aux autorités congolaises en vue de faciliter les formalités de régularisation du séjour en République Démocratique du Congo.
5. Les Parties prendront les dispositions nécessaires pour assurer sans frais l'entrée et la régularisation du séjour des membres de famille non burundais des rapatriés en République Démocratique du Congo.
6. Les certificats de décès seront délivrés sur demande aux familles candidates au départ. Les familles qui n'auraient pas reçu de certificat de décès des membres de leur famille ont le droit d'obtenir ce certificat avant leur rapatriement volontaire.
7. En cas d'absence de l'un des documents sus mentionnés, et en conformité avec les termes et conditions de l'Accord Tripartite, le formulaire de rapatriement volontaire (VRF) servira de base pour la délivrance de tous les documents relatifs à leur statut juridique en conformité avec les lois en vigueur.
8. Le Gouvernement de la République du Burundi délivrera gratuitement au (à la) conjoint(e) burundais(e) du rapatrié de la République Démocratique du Congo un Laissez-Passer.

B. Certificat de scolarité

1. Les Parties permettront aux réfugiés de la République Démocratique du Congo d'obtenir des certificats scolaires ou diplômes, dans les meilleurs délais dans les circonstances ci après :
 - Les certificats scolaires délivrés par le Ministère de l'Education de la République du Burundi ou par les institutions agréées seront considérés par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo conformément au système d'équivalence existant.
 - Tous les réfugiés qui ont terminé des cours de formation professionnelle obtiendront des documents faisant foi ou des certificats de fréquentation, sanctionnés par le Ministère de l'Education de la République du Burundi.
 - Des dispositions seront prises pour que les élèves inscrits au Centre Scolaire Congolais de Bujumbura ou dans les écoles des camps de réfugiés au Burundi soient en possession de leurs bulletins scolaires (ou liste des élèves avec classes fréquentées) et certificats de scolarité en prévision de leur réintégration en République Démocratique du Congo.

(Suite dans le prochain numéro)

FOCUS

Le 29 juin 2009 par Ordonnance présidentielle, le Programme STAREC prenait la relève du Programme Amani. Nous vous proposons ci-dessous, dans son intégralité, ladite ordonnance.

Journal Officiel - Numéro Spécial - 8 juillet 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 09/051 DU 29 JUIN 2009 PORTANT INSTITUTION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN PROGRAMME DE STABILISATION ET DE RECONSTRUCTION DES ZONES SORTANT DES CONFLITS ARMES, DENOMME « STAREC »

Le Président de la République

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 91 ;

Vu l'Ordonnance n° 09/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 09/18 du 30 avril 2009 portant création d'un Comité National de Suivi des Accords signés à Goma, en date du 23 mars 2009 entre le Gouvernement de la République et le Congrès National du Peuple ainsi qu'avec les groupes armés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu;

Revu l'Ordonnance n° 08/008 du 02 février 2008 portant organisation et fonctionnement du Programme National de Sécurisation, Pacification, Stabilisation et Reconstruction des Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dénommé « PROGRAMME AMANI » ;

Vu l'urgence et la nécessité;

ORDONNANCE

Article 1^{er} :

Il est créé un Programme National de Stabilisation et de Reconstruction des zones sortant des conflits armés, en sigle « STAREC ».

Le STAREC est placé sous la Haute Autorité du Président de la République. Sa durée est d'une année renouvelable.

Article 2 :

Le « STAREC » a pour rayon d'action les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema, ainsi que les Provinces Orientale et du Katanga.

Sont respectivement concernés dans les deux dernières Provinces, les Districts du Haut Uélé, du Bas-Uélé et de l'Uru (pour la Province Orientale) ainsi que celui de Tanganyika (pour la Province du Katanga).

Article 3 :

Le « STAREC » a pour objectif de stabiliser l'Est de la République Démocratique du Congo à travers notamment :

- l'amélioration de l'environnement sécuritaire ;
- la restauration de l'autorité de l'Etat dans les zones autrefois contrôlées par les groupes armés ;
- la facilitation du retour et de la réintégration des personnes déplacées et réfugiées ;
- l'accélération de la relance des activités économiques.

1

Journal Officiel - Numéro Spécial - 8 juillet 2009

Article 4 :

Le « STAREC » accomplit ses missions à travers les structures instituées par la présente Ordonnance, au niveau national, interprovincial et local.

Article 5 :

Au niveau national, le « STAREC » agit à travers :

- le Comité de Suivi; et
- les équipes techniques.

Article 6 :

Le Comité de Suivi assure la direction stratégique et la cohérence des actions du (STAREC) Il est spécifiquement chargé de :

- évaluer la mise en œuvre globale des activités menées dans le cadre du « STAREC » au plan tant sectoriel que géographique;
- faciliter les concertations entre le Gouvernement, les partenaires et les bailleurs de fonds;
- assurer la cohésion entre le Plan d'Action Prioritaire (PAP) du Gouvernement et le « STAREC ».

Le Comité de Suivi est présidé par le Premier Ministre. En sont membres :

- les Vice-Premiers Ministres;
- les Ministres ayant en charge :

L'Intérieur, la Défense, le Plan, la Coopération Internationale et Régionale, la Justice, les Finances, le Budget, les Affaires Sociales et Humanitaires, les Mines, les Travaux Publics, les Infrastructures et la Reconstruction, le Genre et la Famille;

- Les délégués de la Présidence de la République et de la Primature ;
- Un représentant de la Société Civile;
- Un représentant du secteur privé;
- Un représentant des Communautés locales;
- Le Coordonnateur Interprovincial du « STAREC » ;
- Le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en République Démocratique du Congo;
- Le Représentant résident du PNUD ;
- Les Chefs de file des Bailleurs.

Article 7 :

Le Ministre du Plan assure le Secrétariat technique du Comité de Suivi du « STAREC ».

Article 8 :

Les équipes techniques sont constituées des Comités techniques sectoriels. Ils sont chargés du suivi de la mise en œuvre sur le terrain des orientations stratégiques définies par le Comité de Suivi, ainsi que de l'élaboration des plans opérationnels et de la préparation des propositions des projets.

Selon les secteurs visés, les Comités techniques se rapportent respectivement aux domaines sécuritaire, économique et humanitaire.

Chacun des Comités techniques sectoriels est composé des structures et services spécialisés nationaux

2

Journal Officiel - Numéro Spécial - 8 juillet 2009

concernés, ainsi que des partenaires internationaux impliqués dans la stabilisation et la reconstruction des zones susvisées sortant des conflits armés.

Article 9 :

Au niveau interprovincial, le « STAREC » accomplit ses missions à travers :

- La coordination interprovinciale ;
- Les autorités provinciales;
- Les Comités techniques conjoints (CTC en sigle).

Article 10 :

La coordination interprovinciale a pour mission de :

- réviser, consolider et approuver les plans opérationnels développés par les équipes techniques du Comité de Suivi et les Comités techniques conjoints, après concertation avec le Secrétariat technique;
- assurer la mise en œuvre cohérente des actions sur le terrain.

Article 11 :

La coordination interprovinciale comprend :

- un Coordonnateur;
- un Expert en Questions humanitaires;
- un Expert en Questions sécuritaires ;
- un Expert en planification ;
- un Expert financier;
- un Expert juridique;
- un Expert en gestion de conflits;
- un Conseiller technique.

Elle collabore avec toute structure impliquée dans la stabilisation et la reconstruction de l'Est de la République Démocratique du Congo.

Article 12 :

Les autorités provinciales en charge du « STAREC » sont :

- le Gouverneur de Province ;
- le Vice-gouverneur de Province;
- le Ministre Provincial du Plan.

Elles collaborent, dans l'accomplissement de leurs tâches, avec toute structure impliquée au niveau provincial, dans la stabilisation et la reconstruction de l'Est de la République.

Article 13 :

Les Comités techniques conjoints ont pour mission de faciliter le partage d'informations et la coordination sur le plan technique et opérationnel de la mise en œuvre du « STAREC ».

Au niveau de chaque Province concernée, le Comité technique conjoint est présidé par le Gouverneur de Province ou, le cas échéant, par le Ministre provincial en charge de la planification.

Sa composition est représentative des secteurs pertinents.

Chaque Comité technique conjoint dresse périodiquement, à l'intention de la coordination interprovinciale et du

3

Journal Officiel - Numéro Spécial - 8 juillet 2009

Secrétariat technique du Comité de suivi, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses missions.

Article 14 :

Au niveau local, le « STAREC » agit à travers des Bureaux relais institués au niveau de chaque district concerné.

Chaque Bureau relais comprend :

- Un Chef de bureau ; le Commissaire de District ;
- Un Chef de Bureau Adjoint ; le Commissaire de District Adjoint ;
- Un Fonctionnaire chargé de la planification.

Le Bureau relais collabore, dans l'accomplissement de ses missions, avec tous les partenaires intéressés.

Article 15 :

Les ressources du « STAREC » proviennent de :

- Dotations du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux concernés ;
- Contributions des partenaires extérieurs ;
- Dons et legs des personnes physiques ou morales.

Article 16 :

Le Comité National de suivi des Accords de paix de Goma, institué par le Décret n°09/18 du 30 avril 2009, reste en vigueur jusqu'à l'échéance prévue pour l'accomplissement de ses missions.

Il collabore avec les Autorités provinciales et les Comités techniques conjoints du STAREC.

Article 17 :

Toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du STAREC, non régie par la présente Ordonnance, sera régie par des dispositions du Règlement Intérieur du STAREC, approuvé par le Comité de Suivi.

Article 18 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 19 :

Le Premier Ministre est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 29 juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITU Premier Ministre



Bulletin hebdomadaire d'information du Programme de Stabilisation et Reconstruction des Zones Sortant des Conflits Armés (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Tanganyika, Bas-Uélé, Haut-Uélé et Hurii)

Directeur de Publication : Janvier HANGI BININI

Coordonnateur Inter-Provincial/STAREC

Rédacteur en Chef : AHOUSSE E. Pothin

Rédaction : Cellule de Communication STAREC

Graphic et Mise en page : AKIBA HARAMBA

Appuyé par le PNUD à travers les Fonds Multi-bailleurs :

Belgique, DFID, PNUD, UE, Canada, France, Suède

DANS LES PROVINCES

Sensibilisation des étudiants de Butembo au STAREC

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation et d'information des populations au Programme STAREC, la Cellule de Communication dudit programme était le dimanche 20 décembre dernier, dans le grand nord du Nord Kivu, avec les étudiants de Butembo.



Vue de la table d'honneur lors de la Campagne STAREC des Ecoles et Universités à Butembo

Dénommée « Campagne STAREC des Ecoles et des Universités », cette activité de sensibilisation et d'information avec comme publics cibles les élèves et étudiants présents dans les zones prises en compte par le STAREC, a eu pour cadre la salle SIPA sis au quartier « La Procure » de Butembo et pour thème principal, « Contribution de la jeunesse au processus de Stabilisation et Reconstruction dans l'Est de la République démocratique du Congo ». Le culte dominical achevé, les étudiants issus de la dizaine d'universités impliquées dans l'organisation locale ont occupé par petites vagues 266 des 500 chaises prévues pour la circonstance. Le décor planté et après les différentes allocutions d'ouverture dites respectivement par le professeur KAMBALE KANDIKI Valère, recteur de l'ULPGL de Butembo, mademoiselle TSONGO Clémence, présidente des étudiants de l'Université Catholique du Graben (UCG) et présidente du Comité d'organisation locale, et monsieur BWANBALE Gilbert, bourgmestre de la commune Kimemi de Butembo, deux exposés ont été servis aux étudiants présents. Le premier avec pour thème, « Stabilisation et reconstruction des zones sortant des conflits armés à travers

STAREC : Pourquoi ? Où ? Comment », a été développé par KIUNDA René de l'équipe provinciale Nord Kivu du STAREC. En une quinzaine de minutes, l'orateur a expliqué à l'assemblée les raisons qui ont motivé la création du Programme STAREC, le 29 juin 2009 par Ordonnance présidentielle, après la fin officielle du Programme AMANI. Il a aussi indiqué aux étudiants présents

l'importance pour eux de s'impliquer dans la mise en œuvre dudit programme en en acquérant une bonne compréhension et en le soutenant. A sa suite, SENGEMOYA LINA Gilbert de la section Affaires Civiles de la M-nuc sous-bureau de Beni/Butembo a développé le second thème, « Appui de la Communauté internationale au Programme STAREC à travers l'UNSSSS : objectifs et réalisations

». Après ces deux exposés, la parole a été donnée aux étudiants présents afin qu'ils posent les questions souhaitées. Un exercice de questions et réponses qui aura duré pratiquement deux heures de temps afin de permettre à ceux qui le souhaitaient d'obtenir les éclaircissements nécessaires suite aux deux exposés. Autre moment fort de cette journée de sensibilisation et d'information sur le Programme STAREC avec les étudiants de Butembo, la restitution des conclusions et recommandations de l'atelier tenu la veille autour du thème : « Contribution de la jeunesse de la RDC au processus de Stabilisation et de Reconstruction ». Le rapporteur, l'étudiant KALEBU Mwami a souligné au nom de ses pairs, la détermination du monde estudiantin de Butembo de soutenir le Programme STAREC.

C'est dans l'ensemble satisfaits de la tenue de la « Campagne STAREC des Ecoles et des Universités » dans leur cité que les étudiants ont regagné leurs domiciles respectifs. Tout en espérant que celle-ci ne sera pas la dernière du genre, selon le vœu de certains parmi eux.

Souignons que c'est la cinquième fois que la Cellule de Communication du Programme STAREC initie cette activité à l'intention des élèves et étudiants.

AHOUSI E. Pothin



Une vue du public